

# **Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Canada et de l'accord agricole entre la Suisse et le Canada**

du 10 mars 2009

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message contenu dans le rapport du 14 janvier 2009 sur la politique  
économique extérieure<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 26 janvier 2008 entre les États de l'AELE et le Canada<sup>3</sup>;
- b. accord agricole du 26 janvier 2008 entre la Confédération suisse et le Canada<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

Conseil des États, 4 mars 2009

Le président: Alain Berset  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 10 mars 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2009 573

<sup>3</sup> RS 0.632.312.32; RO 2009 3885

<sup>4</sup> RS 0.632.312.321; RO 2009 3909

